Département de la Vendée

Arrêté n°VOI080EEB260123

Commune d'Essarts en Bocage
Commune de Chauché

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI080EEB260123
Portant règlementation de la circulation
VOIES MITOYENNES CHAUCHÉ / ESSARTS EN BOCAGE
de part et d'autre de la VC 34 (Essarts en Bocage)

Le Maire d'Essarts en Bocage
Le Maire de Chauché
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisationde prescription
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise RESEAUX FIBRE OPTIQUE en date du 19 janvier 2023
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2023 au31/03/2023 sur les voies mitoyennes Chauché / Essarts en Bocage
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2023 et jusqu'au 31/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les 2 voies mitoyennes Essarts en Bocage/Chauché se situant de part et d'autre de la VC 34 (Essarts en Bocage) jusqu'en limite des deux communes :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Ce chantier est rattaché au dossier référencé par FREE-CIRCET 85064_002_001 APD HTL BTS.

L'entreprise en charge des travaux (tirage de câbles et pose / remplacement de poteaux) devra obligatoirementêtre en possession des fiches d'appuis signées. Toute création de réseaux ou de Génie Civil en souterrain est interdit.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RESEAUX FIBRE OPTIQUE.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Maire d'Essarts en Bocage et le Le Maire de Chauché sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le

Le Maire d'Essarts en Bocage

Freddy RIPAUD

Le Maire de Chauché

Christian MERLET

DIFFUSION:
RESEAUX FIBRE OPTIQUE
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Service Service de Collecte des Ordures Ménagères
Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts (service transport scolaire)
TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
Monsieur le Commandant de la Brigade de GendarmerieLe Maire d'Essarts en Bocage

ANNEXES:
Plan localisation des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deuxmois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présentdocument.

VC 34
Essarts en Bocage
Voie
Mitoyenne
Chauché/Essarts
en Bocage
CR 1309
Essarts en Bocage
Les Petites Roussières
Essarts en Bocage